



Que ce passe t il après une ordonnance pénale pour alcoolémie

Par **sweegy**, le **05/02/2013** à **20:36**

bonsoirrnj'ai été contrôlé le 18 novembre 2012 avec de l'alcoolémie, le préfet ma suspendu mon permis pour 6 mois dès le 18 novembre 2012rne suis passé en ordonnance pénal le 31 janvier 2013 ou la sentence prise par le juge le 25 janvier 2013 m'a condamné a 500 € d'amande et 3 mois d'annulation de permis et non possibilité de repasser l'examen pendant ces 3 mois.rnrn- pourriez vous me dire a partir de quand la peine sera exécutable?rnrn- serais ce après les 45 jours de délais d'opposition?rnrn- est ce que la durée sans permis que j'ai commencé le 18 novembre 2012 est prise en compte, ou est ce que ce n'est qu'après les 45 jours et que ma peine ne commencera donc que le 17 mars 2013?rnrn- quelles sont mes options?

Par **Tisuisse**, le **06/02/2013** à **09:51**

Bonjour,rnrnLa suspension judiciaire et la suspension administrative ne s'ajoutent pas. La judiciaire l'emporte toujours sur l'administrative.rnrnPour l'exécution des sanctions, voyez cela avec le juge de l'exécution des peines, au greffe du tribunal.